

FACTSHEET

Le 26 février 2025, la Commission européenne a publié le paquet de simplification administrative « Omnibus I », ciblant entre autres la publication d'informations non financières. Il s'agit de la première étape d'un programme ambitieux visant à renforcer la compétitivité économique européenne. L'objectif est de réduire les charges administratives et de publication d'informations des entreprises, tout en libérant leur potentiel d'investissement.

Le nouveau programme de simplification fixe des objectifs ambitieux, notamment une réduction de 25 % des charges liées à la publication d'informations par les entreprises et de 35 % pour les PME. La Commission européenne (CE) s'attend à ce que cet effort renforce la compétitivité des entreprises européennes tout en maintenant les objectifs climatiques et de décarbonisation du Green Deal. Le paquet Omnibus propose des amendements à plusieurs législations sur la durabilité :

- La directive sur les rapports de développement durable des entreprises (CSRD)¹ ;
- La directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D)² ;
- La taxonomie européenne³ ;
- Le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM)⁴.

Ce paquet se compose de deux textes :

- Une proposition de directive « *Stop the clock* »⁵, visant à retarder l'entrée en vigueur de la CSRD et de la CS3D. Ce report concerne les entreprises visées par la deuxième et la troisième vagues tenues de publier des informations en matière de durabilité et devrait donner plus de temps au législateur européen pour s'accorder sur les modifications substantielles apportées aux différentes législations (voir *infra*).
- Une proposition de directive concernant la simplification des quatre législations mentionnées ci-dessus⁶. Les modifications principales de cette dernière proposition sont les suivantes :
 - Seules les grandes entreprises (mères)⁷ comptant plus de 1 000 employés seraient concernées par la CSRD, si la proposition est adoptée, et donc tenues de publier des

¹ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n°537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, cf. [EUR-Lex - 02022L2464-20221216 - EN - EUR-Lex](#).

² Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859, cf. [EUR-Lex - 02024L1760-20240705 - EN - EUR-Lex](#).

³ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, cf. [Règlement - 2020/852 - EN - EUR-Lex](#).

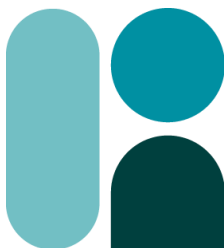
⁴ Règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, cf. [Regulation - 2023/956 - EN - cbam regulation - EUR-Lex](#).

⁵ Cf. [EUR-Lex - 52025PC0081 - EN - EUR-Lex](#).

⁶ Cf. [EUR-Lex - 52025PC0081 - EN - EUR-Lex](#).

⁷ Pour rappel, une grande entreprise est une entreprise qui, à la date de clôture du bilan, dépasse les limites chiffrées d'au moins deux des trois critères suivants (art. 3, §4 de la directive 2013/34 et art. 3:6/1, §1 CSA):

a) total du bilan: 25 000 000 EUR;



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

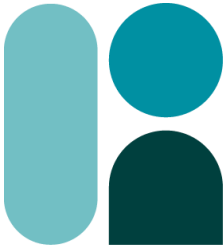
informations en matière de durabilité. La Commission estime que cela réduirait le nombre d'entreprises concernées d'environ 80 % (voir l'aperçu des différentes propositions ci-dessous).

	CSRD	<i>Stop the clock</i>	Omnibus
Grandes EIP comptant plus de 1000 employés	Entités visées par la première vague de publication (2024)	Pas de modification	La publication d'information en matière de durabilité demeure obligatoire pour ces entités
Grandes EIP comptant entre 500 et 1000 employés		Pas de modification	Ces entités sortent du champ d'application et ne seront plus tenues de publier de l'information en matière de durabilité
Grandes sociétés comptant plus de 1000 employés	Entités visées par la seconde vague de publication (2025)	Report de l'obligation jusqu'en 2027	La publication d'information en matière de durabilité demeure obligatoire pour ces entités
Grandes sociétés comptant 1000 employés ou moins		Report de l'obligation jusqu'en 2027	Ces entités sortent du champ d'application et ne seront plus tenues de publier de l'information en matière de durabilité
PME cotées	Entités visées par la troisième vague de publication (2026)	Report de l'obligation jusqu'en 2028	Ces entités sortent du champ d'application et ne seront plus tenues de publier de l'information en matière de durabilité

- Modification des seuils applicables à un pays tiers à 450 millions d'euros de chiffre d'affaires net généré dans l'UE et ayant une grande filiale ou une succursale générant un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros.
- La Commission propose de rendre la taxonomie européenne obligatoire uniquement pour un sous-ensemble de grandes entreprises, c'est-à-dire celles comptant :
 - plus de 1 000 employés ; et
 - un chiffre d'affaires net de plus de 450 millions d'euros.

b) chiffre d'affaires net: 50 000 000 EUR

c) nombre moyen de salariés au cours de l'exercice: 250.



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

En revanche, les entreprises comptant plus de 100 employés mais ayant un chiffre d'affaires net ne dépassant pas 450 millions d'euros, ne seraient plus tenues de publier des informations sur la taxonomie. Un régime d'opt-in plus flexible est toutefois prévu si ces entreprises souhaitent déclarer volontairement (régime d'*opt-in*) que leurs activités sont alignées sur la taxonomie.

- Les demandes d'informations sur la chaîne de valeur ne pourraient pas dépasser ce qui serait rapporté selon une norme de rapport volontaire modifiée pour les PME (norme VSME).
- La CSRD exigerait toujours une assurance limitée, mais la Commission n'a plus l'intention de passer à une assurance raisonnable. De plus, la date limite pour une norme européenne d'assurance limitée serait supprimée.
- Concernant la CS3D, la Commission propose des changements significatifs pour réduire la charge des entreprises. Outre le report, les propositions incluent la réduction du nombre de partenaires commerciaux et de parties prenantes à prendre en considération, ainsi que des évaluations moins fréquentes.

Il est important de noter qu'à ce jour, aucune des propositions n'a été adoptée au niveau européen et, par conséquent, n'a été transposée au niveau belge. La loi du 2 décembre 2024 relative à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité et portant dispositions diverses qui a modifié le Code des sociétés et des associations demeure par conséquent d'application.